PARTENARIAT MONDIAL *pour* L'EDUCATION

BOD/2014/12 DOC 08
Réunion du Conseil d'administration
Washington, D.C.
15–16 décembre 2014

DECISIONS FINALES

BOD/2014/12-01 —<u>June 27-28, 2014 Board Meeting Report:</u> Le Conseil d'administration approuve le rapport de la réunion du Conseil du 27-28 juin 2014 (BOD/2014/12 DOC 02).

BOD/2014/12-02 —<u>Plan stratégique 2016-2020</u> : Le Conseil d'administration :

1. charge le Secrétariat d'engager les travaux sur un plan stratégique quinquennal (2016-2020) dans le but de préparer une note conceptuelle à présenter en mai 2015 au Conseil pour son approbation, et dont le projet complet sera prêt en septembre.
2. un projet complet du Plan stratégique fera l'objet d'une consultation plus large et inclusive du conseil d'administration d'ici Octobre;
3. à l'issue des douze mois de consultation, il sera demandé au Conseil d'approuver en décembre le Plan stratégique final, assorti d'un plan de mise en œuvre et d'un cadre de résultats.
4. le Secrétariat fournira un point d'ancrage pour deux axes d'intervention importants du Plan stratégique : (1) le renforcement du mode de fonctionnement du GPE ; et (2) la définition de la mission, de la vision, et des principes, et l'adoption de priorités sur les objectifs clés et les domaines prioritaires. Le secrétariat travaillera avec les comités GERF et CGPC pour l'axe (1) et le comité des stratégies et des politiques pour l'axe (2) ; et
5. le Secrétariat établira des plans préliminaires pour les deux axes d'intervention d'ici à fin janvier. Le comité de coordination sera le point de référence globale en ce qui concerne le processus du plan stratégique, notamment pour l'approbation des plans de travail dans les deux axes d'intervention.

BOD/2014/12-03—<u>Politique et matrice de gestion des risques</u> : Le Conseil d'administration:

1. adopte la politique de gestion des risques du Partenariat mondial présentée à l'annexe 1 du document BOD/2014/12 DOC 04 ;
2. approuve la matrice de gestion des risques présentée à la pièce jointe 1 du document BOD/2014/12 DOC 04, étant entendu qu'elle sera réexaminée et révisée tous les six mois par le Secretariat et soumis pour évaluation au GERF et conformément à toute modification de fond signalée au Conseil.

BOD/2014/12-04— <u>Plan de travail et Budget du Secrétariat : janvier-juin 2015</u>: Le Conseil d'administration:

1. approuve le montant de 9 672 255 dollars pour le budget administratif du Secrétariat pour la période allant de janvier à juin 2015 ;
2. approuve un effectif supplémentaire de douze agents techniques et deux agents administratifs ;
3. approuve un montant supplémentaire de 323 750 dollars pour la préparation du plan stratégique ;

4. approuve un montant maximum de 350 000 dollars pour les réunions des groupes de pays en développement partenaires, conformément à BOD/2014/06-03 ;
5. invite la Directrice générale à présenter au Conseil, lors de sa dernière réunion de 2016, un bilan de l'impact — mesuré à l'aune d'indicateurs précis — des changements apportés au Secrétariat ; et
6. invite la Présidence à préparer une déclaration expliquant la nécessité d'apporter ces changements au Secrétariat à la lumière de l'évolution du Partenariat mondial et du contexte mondial.

BOD/2014/12-05—<u>Approbation des allocations au titre des financements pour la mise en œuvre du programme)</u>: Le Conseil d'administration:

1. approuve l'allocation de fonds fiduciaires du GPE au titre de financements pour la mise en œuvre de programmes tels que présentés dans les requêtes soumises lors du deuxième cycle de 2014, et résumés dans la décision BOD/2014/12-04 1 (c), sous réserve de :

 a. la disponibilité des fonds ; et,

 b. la décision du Conseil énoncée dans le document BOD/2012/11-04 sur l'engagement des fonds fiduciaires au titre de financements pour la mise en œuvre de programmes par tranches annuelles.

 c. Le CGPC formule les recommandations suivantes concernant les financements (en dollars des États-Unis d'Amérique) :

Table 1

Pays	Entité de supervision / Entité de gestion	Allocation demandée	Allocation recommandée	Allocation de supervision[1]	Commission de gestion (% et montant)	Période	Source d financement
Répu-blique Centra-fricaine	UNICEF (e/gestion)	15.510.000	15.510.000	s. o.	8 % - 1.240.800	3 ans	Fonds du GPE
Guinée	Banque mondiale (e/supervision)	37.800.000	37.800.000	400.000	1,75 % - 661.500	3 ans	Fonds du GPE
Guyana	Banque mondiale (e/supervision)	1.700.000	1.700.000	200.000	1,75 % - 29.750	3 ans	Fonds du GPE
Kenya	Banque mondiale (e/supervision)	88.400.000	88.400.000	750.000	1,75 % - 1.547.000	4 ans	Fonds du GPE
RDP lao	Banque mondiale (e/supervision)	16.800.000	16.800.000	500.000	1,75 % - 294.000	4 ans	Fonds du GPE
Nigéria	Banque mondiale (e/supervision)	100.000.000	100.000.000	600.000	1,75 % - 1.750.000	3 ans	Fonds du GPE
Totaux		**260.210.000**	**260.210.000**	**2.450.000**	**5.523.050**		

2. prie le Secrétariat :

 a. de mentionner dans la notification adressée à chacun des gouvernements et des groupes locaux des partenaires de l'éducation (GLPE) concernés, par l'intermédiaire des agences

[1] Les montants de l'allocation de supervision sont tous conformes ou inférieurs aux montants standards fixés par le Conseil en la matière en novembre 2013.

de coordination et des Entités de supervision et de gestion, l'approbation des allocations, le délai escompté en vue de la signature de l'accord de financement, le cas échéant, les conditions de financement, les demandes de comptes rendus et d'observations sur le programme, conformément aux recommandations du CGPC reprises dans BOD/2014/12 DOC 08, Table 2;

b. de lui présenter, à sa prochaine réunion en présentiel, un point sur l'avancement des questions figurant aux rubriques « Conditions » et « Comptes rendus » dans le document BOD/2014/12- DOC 08, Table 2

BOD/2014/12-06—Surveillance du portefeuille de financements par le Comité : Le Conseil d'administration:

1. décide que les compétences actuelles du Comité des financements et performances au niveau des pays (CGPC) au regard des financements au niveau des pays seront étendues à tous les autres types de financements, à l'exception des compétences déléguées au Secrétariat ;

2. note que lorsque le Comité de gouvernance, d'éthique, des risques et du financement procèdera à son bilan de la gouvernance au terme de son premier mandat bisannuel, le mandat de chacun des comités sera réexaminé et révisé à raison des besoins.

BOD/2014/12-07 —Examen du portefeuille 2014 : Le conseil d'administration détermine que l'examen du portefeuille de 2014 et les recommandations du Secrétariat et du CGPC spécifiés dans le document BOD/2014/12 DOC 09 soient au centre de discussion dans le processus de planification stratégique, en particulier dans le volet 1, selon la décision du Conseil BOD / 2014 / 12-02.

BOD/2014/12-08 —Approbation des allocations individuelles maximales : Le Conseil d'administration:

1. approuve les allocations individuelles maximales suivantes au titre du deuxième cycle de financement de 2015 et du premier cycle de financement de 2016 :

Liste des pays admissibles *(en millions d'USD)*	**Portion fixe (70 %)**	**Portion variable (30%)**	**Allocation individuelle maximale**	**Cycle de la première requête**
Myanmar	54,4	23,3	77,7	C2 2015
Lesotho	1,6	0,7	2,3	C2 2015
Papouasie-Nouvelle-Guinée	5,0	2,1	7,1	C2 2015
Afghanistan	70,0	30,0	100	C1 2016
Burundi	18,1	7,7	25,8	2016
Comores	1,5	0,7	2,2	C1 2016
Congo, Rép. dém. du	70,0	30,0	100,0	C1 2016
Guinée Bissau	3,4	1,4	4,8	C1 2016
Somalie	23,2	9,9	33,1	C1 2016
Sud Soudan	21,2	9,1	30,3	2016
Tanzanie[2]	59,4	25,5	84,9	C1 2016
Zimbabwe	20,6	8,8	29,4	C1 2016
Côte d'Ivoire	18,3	7,8	26,1	C1 2016

[2] S'agissant d'un État fédéral, l'allocation peut être divisée entre la Tanzanie continentale et l'île semi-autonome de Zanzibar, selon la décision prise au niveau national. Seule la requête de Zanzibar devrait être présentée au titre du premier cycle de financement de 2016.

Nicaragua	3,2	1,3	4,5	C1 2016
TOTAL	**369,9**	**158,3**	**528,2**	

Liste des États insulaires et des États en développement enclavés admissibles[3] *(en millions d'USD)*	**Allocation individuelle maximale**
Pays	**Montant**
Timor Leste	3,9
Total	**3,9**

2. l'allocation à ces pays demeurera valide pour la période 2015–2018, sauf ajustement décidé par le Conseil, et relèvera des dispositions du nouveau modèle de financement pour la période précitée.
3. prie le GERF d'examiner les prévisions de ressources disponibles à sa prochaine réunion en présentiel en 2015, et de transmettre au Conseil pour décision des recommandations concernant le niveau de ressources disponibles aux fins de l'approbation d'allocations individuelles maximales au titre du deuxième cycle de financement de 2016 et du premier cycle de financement de 2017, les ajustements potentiellement utiles à apporter aux allocations individuelles maximales au titre du deuxième cycle de financement de 2015 et du premier cycle de financement de 2016, et le volume de ressources pouvant être alloué au titre de la provision générale, tels que les fonds pour mobilisations, les crises humanitaires et les situations d'urgence.

BOD/2014/12-09—Considérations financières : Le Conseil d'administration note l'importance des questions suivantes portées à son attention par le GERF :

1. les prévisions concernant les ressources disponibles ont été sensiblement revues à la baisse depuis la Conférence de reconstitution des ressources de juin 2014;
2. la position financière actuelle justifie l'application de toutes les mesures de hiérarchisation prévues par le Conseil d'administration à sa réunion du 2 juin 2014, et impose de réduire les allocations aux pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure du seuil de 60 % précédemment envisagé par le Conseil à 50 % ;
3. les mesures de hiérarchisation pourront être ajustées si des ressources supplémentaires sont mises à la disposition du GPE par suite de nouvelles promesses de fonds ; et,
4. au vu de la position financière, le Conseil étudie diverses solutions pour améliorer les chances d'atteindre l'objectif de reconstitution.

BOD/2014/12-10—Admissibilité à intervenir en tant qu'Entité de supervision et/ou de gestion du Partenariat mondial pour l'éducation : Le Conseil d'administration :

1. approuve les organisations suivantes en tant qu'entités de supervision et/ou entités de gestion aux fins des financements du Partenariat mondial pour l'éducation (GPE) d'une valeur maximale de 5 millions de dollars :
 a. Save the Children US

[3] Bien qu'admissible, Sao Tomé-et-Principe ne peut présenter de requête au titre du deuxième cycle de financement de 2015 ou du premier cycle de financement de 2016, en raison d'un financement précédemment attribué qui devrait toujours être en cours d'exécution après l'achèvement de ces deux cycles. Les autres pays admissibles ont été informés de leur allocation individuelle maximale et peuvent présenter une requête dès le premier cycle de financement de 2015.

b. Save the Children UK

c. Concern Worldwide

2. note que, conformément au plan d'élargissement de l'admissibilité approuvé par le Conseil (BOD/2013/11-09), les organisations énumérées ci-dessus sont également habilitées à intervenir en tant qu'entité de supervision et/ou de gestion, si elles sont désignées à cet effet par un Groupe local des partenaires de l'éducation, pour des financements d'un montant supérieur à 5 millions de dollars, sous réserve de résultats concluants à une nouvelle évaluation détaillée de leur capacité d'exécution, qui devra être réalisée au titre du processus d'examen de la qualité du Secrétariat avant l'examen du dossier de requête par le Comité des financements et performances au niveau des pays. L'évaluation de la capacité d'exécution prend en compte les moyens dont ces organisations disposent au niveau local aux fins de la supervision et/ou de la gestion d'un financement plus important, de même que les modalités d'exécution proposées dans le dossier de requête et les circonstances du pays.

BOD/2014/12-11 —<u>Admissibilité à intervenir en tant qu'Entité de supervision et/ou de gestion dans le cadre du Fonds de la société civile pour l'éducation (</u>« FSCE»<u>)</u> : Le Conseil d'administration :

1. approuve l'organisation Campagne mondiale pour l'éducation (« CME ») en tant qu'Entité de supervision/gestion des financements relevant du Fonds de la société civile pour l'éducation, lorsqu'elle est proposée à ce titre par le Comité des stratégies et des politiques ; et,

2. demande, dans le cas où la CME serait désignée en tant qu'Entité de supervision/gestion en vue d'un nouveau programme du CSEF, que tout transfert de fonds par l'Administrateur fiduciaire à la CME intervienne après que le Secrétariat a confirmé au GERF que des suites satisfaisantes ont été données aux recommandations figurant à l'annexe 3 du document GERF/2014/10 Doc 04, et à toute autre préconisation importante énoncée dans une évaluation ultérieure de la capacité d'exécution de la CME.

BOD/2014/12-12 —<u>Budget De L'administrateur :</u> Le Conseil d'administration approuve les dépenses d'administration estimées à 276 000 dollars pour les services d'administration devant être fournis entre le 1er janvier et le 30 juin 2015.

BOD/2014/12-13—<u>Fonds de la société civile pour l'éducation</u> : Le Conseil d'administration :

1. demande à la Campagne mondiale pour l'éducation d'élaborer une nouvelle proposition en faveur du Fonds de la société civile pour l'éducation, assortie d'une allocation indicative d'un montant maximum de 30 millions de dollars pour la période 2016-2018.
2. demande que cette proposition soit soumise à un examen de la qualité, y compris une évaluation détaillée de la capacité de mise en œuvre du financement, effectuée en accord avec le Secrétariat du GPE, qui examinera les conditions de financement éventuellement proposées en complément de celles qui sont recommandées par le Comité de gouvernance, d'éthique, des risques et du financement (GERF), et suggérera d'aligner les modalités de supervision sur les conclusions de l'examen de la qualité. La proposition et les conclusions de l'examen de la qualité effectué par le Secrétariat seront soumises à l'examen du Comité des financements et performances au niveau des pays en vue de les recommander au Conseil d'administration, lors de sa prochaine réunion en présentiel de mai 2015.
3. autorise une prorogation du programme en vigueur du Fonds de la société civile pour l'éducation, jusqu'au 31 décembre 2015, l'UNESCO agissant en qualité d'entité de supervision,

et délègue au Comité des financements et performances au niveau des pays le pouvoir d'examiner et approuver une demande de prorogation chiffrée, assortie d'une enveloppe de 5 millions de dollars maximum, à laquelle s'ajouteront les commissions de gestion des entités applicables et une allocation de supervision.